
Lettre du citoyen Spitalier, prêtre de l'Oratoire et vicaire épiscopal, par laquelle il renonce pour toujours à toutes les fonctions ecclésiastiques et à la qualité de ministre du culte catholique, lors de la séance du 14 brumaire an II (4 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Lettre du citoyen Spitalier, prêtre de l'Oratoire et vicaire épiscopal, par laquelle il renonce pour toujours à toutes les fonctions ecclésiastiques et à la qualité de ministre du culte catholique, lors de la séance du 14 brumaire an II (4 novembre 1793). In: Tome LXXVIII - Du 8 au 20 brumaire an II (29 octobre au 10 novembre 1793) pp. 249-250;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41528_t1_0249_0000_17;

Fichier pdf généré le 21/02/2024

poudre les rebelles de Toulon; que ces deux villes infâmes soient pour l'univers entier un exemple mémorable et terrible de la vengeance éclatante que doit tirer une nation vraiment républicaine des vils esclaves qui osent attenter à sa liberté.

« Déjà les brigands couronnés ne frappent sur notre territoire que des coups impuissants; les rebelles éconduits de leur antique repaire viennent chercher une retraite sur le sol du Morbihan : ils y trouveront la mort. Les Finistériens se précipitent en foule vers cette contrée. Un représentant du peuple (Prieur) s'annonce dans notre ville; à sa voix cinquante gardes nationales courent aux armes, abandonnent pour la patrie leurs femmes, leurs enfants, et ne laissent après eux que des vieillards, des infirmes et des fonctionnaires publics.

« Et tel est le vœu qu'en parlant ils nous ont chargés d'exprimer, que le nom qui souille notre ville soit effacé et que désormais elle s'appelle Ville-sur-Aône (dénomination analogue à la rivière qui la traverse).

« Citoyens, cepté-vrants, qu'il apprennent à leur retour que ce vœu a été rempli et ils ne songeront plus aux fatigues qu'ils viendront d'essuyer, et ça ira.

« LE BESLOND, *président*; FENIGAN, *secrétaire*;
 DELAURENS, *secrétaire*.

« Châteaulin, 4^e jour du 2^e mois de l'an II de la République une et indivisible. »

Cette Société demande que le nom de Châteaulin, qui souille la commune, soit changé en celui de Ville-sur-Aône : cette demande, convertie en motion par un membre [GUEZNO (1)], est décrétée en ces termes :

« Sur la demande de la Société populaire de Châteaulin, convertie en motion par un membre, la Convention décrète que la ville de Châteaulin, département du Finistère, portera désormais le nom de Ville-sur-Aône (2). »

La Société populaire séant à Crespian invite la Convention nationale à rester à son poste, et demande qu'elle rende un décret qui porte la peine de mort contre tous mandataires infidèles qui, méchamment ou par négligence, ne feraient point exécuter les lois selon leur forme et leur teneur.

Mention honorable, insertion au Bulletin (3).

Suit l'adresse de la Société populaire de Crespian (4).

« Crespian, district de Sommières, département du Gard, le 29^e jour du 1^{er} mois de l'an II de la République française une et indivisible.

« Gloire vous soit rendue, augustes représentants, recevez les bénédictions d'un peuple

(1) D'après la minute du décret qui se trouve aux Archives nationales, carton C 277, dossier 723.
 (2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 24, p. 305.
 (3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 24, p. 306.
 (4) *Archives nationales*, carton C 280, dossier 761.

immense qui, sous l'empire de la liberté et de l'égalité, gémissait sous la verge tyrannique des usuriers, des accapareurs, des égoïstes, enfin des scélérats de toute espèce qui, depuis trois ans, le volaient indignement.

Plein de confiance en votre sollicitude paternelle, le vertueux sans-culotte n'a jamais désespéré de voir son sort s'améliorer : Redouble de zèle, s'est-il dit à lui-même, verse ton sang pour ta patrie, combats et vaincs les vils satellites des tyrans coalisés qui en veulent à ta liberté, qu'ils tombent sous tes coups redoublés, et laisse à tes représentants le soin de te venger de ces hommes pervers qui s'enrichissent à tes dépens et y insultent à ta misère. » Ainsi a parlé le brave et vertueux sans-culotte si longtemps calomnié par ces faux Français qui singeaient les patriotes. Ses espérances n'ont point été vaines; vos bienfaits décrétés du II et du 29 septembre, qui fixent le *maximum* des denrées et marchandises, sont les seuls que les ennemis de la République redoutaient.

Chaque pas que vous faites dans la pénible carrière que vous parcourez vous acquiert un droit de plus à notre reconnaissance, mais voulez-vous qu'elle soit à son comble, faites que vos lois ne s'endorment point avec nos magistrats secondaires, magnétisez leurs coeurs, animez-les des sentiments qui vous animent, qu'ils marchent sur vos traces, et qu'encouragés par l'espoir flatteur d'avoir bien mérité de la patrie, ils n'oublient jamais qu'ils ne doivent tout euliers au bonheur du peuple.

« Pour cela, législateurs, rendez un décret qui prononce peine de mort contre tout mandataire infidèle qui, méchamment ou par négligence, ne ferait point exécuter les lois selon leur forme (sic) et leur teneur, ou soustrairait à une juste punition tout ennemi du peuple, sous quelque voile qu'il se cache, que vos soins et vos veilles ne restent point infructueux par l'ineptie ou la mauvaise foi de quelques hommes que l'ambition et un faux patriotisme ont mis en place; qu'ils abdiquent leurs charges ou qu'ils les remplissent avec zèle et courage, et surtout sans partialité. Assez et trop longtemps la nation a été volée en salariant des automates qui n'ont agi que par l'impulsion des farbes et des méchants, le jour est enfin venu où ces espèces d'hommes doivent ventrer dans le néant et faire place au talent et à la vertu.

« Quant à vous, citoyens législateurs, gardez-vous bien d'abandonner votre poste, restez-y, vous seuls pouvez sauver la patrie, la République a besoin de vous, votre mission n'est point encore finie tant que l'ennemi souille par son haine impure la terre de la liberté, tant que le gouvernement populaire ne sera pas assis sur des bases inébranlables, le souverain dont vous êtes les mandataires, vous ordonne de rester au poste important qu'il a confié à vos talents et à vos vertus. C'est le vœu de tous les vrais républicains sans-culottes de la société populaire et centrale de la combe de Cannes, séante à Crespian, composée de douze communes.

« A. GACHON, *président*; ROUVIÈRE, *secrétaire*;
 SALABERT, *secrétaire*. »

Le citoyen Spitalier fait passer à la Convention nationale une expédition de la déclaration faite au directoire du district de Saint-Omer, qu'il renonce pour toujours à toutes les fonctions

ecclésiastiques et à la qualité de ministre du culte catholique, ne désirant d'autre qualité que celle de canonier républicain.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre du citoyen Spitalier (2).

« Saint-Omer, le 7^e jour de la 1^{re} décade du 2^e mois de l'an II de la République une et indivisible.

« Citoyens représentants.

« J'ai l'honneur d'adresser à la Convention nationale l'extrait du procès-verbal de la séance publique du directoire du district de Saint-Omer, en date d'hier, contenant la déclaration que j'ai faite d'une renonciation à jamais à toutes les fonctions ecclésiastiques, et à la qualité de ministre du culte catholique, ne désirant d'autre qualité que celle de canonier républicain jusqu'à la mort.

« Je jure aux immortels représentants de 1793, de défendre jusqu'à la dernière goutte de mon sang l'égalité, la liberté, l'unité et l'indivisibilité de la République, de faire personnellement, et avec tout le zèle dont je suis capable, mon service dans la garde nationale, de marcher à l'ennemi toutes les fois que j'en serai requis par la loi, et de mourir plutôt que d'abandonner ou de céder aux infâmes satellites des despotes coalisés la pièce de canon à laquelle je serai attaché.

« Je jure à la Montagne, à ce boulevard inexpugnable de notre sainte liberté, l'union la plus étroite, l'attachement le plus inviolable aux principes du plus pur jacobinisme; je jure haine à toutes les tyrannies, au despotisme sacerdotal et nobiliaire, au royalisme, au fédéralisme, au feuillantisme, au modérantisme, aux Lyonnais, aux Toulonnais et à tous les traîtres. J'adhère de toutes les puissances de mon âme aux décrets sauveurs de la France des 31 mai et 2 juin, ainsi qu'à tous les décrets émanés de la Convention depuis ce jour à jamais mémorable, qui donna aux Français le seul gouvernement digne d'un peuple libre. Vive, vive à jamais la République française! Périssent le despotisme! Périssent tous les despotes! et puissent dans tous les coins de l'univers à la place de ces gouvernements de sang, qui n'ont que trop longtemps souillé le globe, s'élever des gouvernements fondés sur la liberté et l'égalité.

« J'unis mon petit vœu, citoyens représentants, à celui qu'une grande quantité d'administrations et de sociétés populaires ont déjà émis, pour que vous restiez à votre poste jusqu'à ce que le vaisseau de l'Etat soit arrivé sain et sauf dans le port sacré de la liberté.

« J'en forme un second, qui est celui de tous les pères de famille et de tous les bons citoyens, c'est que vous organisiez définitivement l'éducation nationale qui est presque nulle depuis cinq ans. Ce ne sera qu'après avoir rempli ces

grands objets que vous pourrez retourner dans vos foyers, jouir des bénédictions de vos concitoyens et de la douce satisfaction d'avoir fait leur bonheur, et préparé celui d'une longue suite de générations.

« Conformément à la loi du 18 août 1794 (vieux style), il m'avait été accordé une pension de 720 livres pour 24 années de services rendus dans l'éducation publique. Je demande, citoyens représentants, que cette pension me soit conservée jusqu'à ce que j'aie un traitement national de la même importance. Cette pension est ma seule ressource dans ce moment. Elle est faible, mais le vrai républicain regarde les richesses comme la source de la corruption et du crime, et s'il fait quelque cas de l'or, c'est parce qu'il lui procure la douce jouissance de venir au secours des malheureux, de soulager les indigents.

« Je vous prie d'agréer l'hommage que je fais à la patrie, pendant tout le temps de la guerre, de vingt livres par an sur cette pension, applicables aux veuves et enfants des braves sans-culottes morts à la défense de la patrie. C'est le denier de la veuve, ne le dédaignez pas, citoyens législateurs, vous me percerez le cœur.

« HONORÉ SPITALIER, ci-devant prêtre de l'Oratoire et vicaire épiscopal, maintenant canonier républicain jusqu'à la mort. »

Extrait du registre aux arrêtés et délibérations du directoire du district de Saint-Omer (1).

Séance publique du 6^e jour de la 1^{re} décade du 2^e mois de l'an II de la République une et indivisible.

Le citoyen Spitalier, ci-devant prêtre de l'Oratoire et vicaire épiscopal du département du Pas-de-Calais, se présente à la séance, et dit qu'il renonce à jamais à l'exercice des fonctions ecclésiastiques ainsi qu'à la qualité de ministre du culte catholique, ne voulant désormais d'autres qualités que celle de canonier républicain jusqu'à la mort.

L'assemblée, en louant les sentiments du citoyen Spitalier, et le zèle patriotique qui l'anime, arrête, après avoir ouï le procureur syndic, qu'il lui sera donné acte de sa déclaration, qu'il en sera fait mention au procès-verbal et qu'elle sera adressée à la Convention nationale.

Pour extrait conforme :

BLANCHET, secrétaire.

La Société républicaine de Saint-Quentin demande que l'on fasse promptement le procès de Philippe, ci-devant d'Orléans.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (2).

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 24, p. 306.

(2) *Archives nationales*, carton C 280, dossier 764.

(1) *Archives nationales*, carton C 280, dossier 764.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 24, p. 306.